



SOTTEVILLE
LÈS-ROUEN

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

2025 – 0206 STv

VILLE de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

Rue François RASPAIL

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN,

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La demande de BAUDUIN DECONSTRUCTION du 27/03/2025.

Considérant que la société BAUDUIN DECONSTRUCTION, doit procéder à la démolition des bâties situées du 17 au 19 rue François RASPAIL

Considérant que pour la bonne exécution de ce projet, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public.

ARRETONS :

Article 1 : Du 07/04/2025 au 11/04/2025, les mesures suivantes seront applicables:

- Une zone clôturée, sur trottoir, sans ancrage au sol, ni modification quelconque des lieux, servant d'emprise au chantier est autorisée à occuper le domaine public, au droit des bâties situées du 17 au 19 rue François Raspail et sur 2m de largeur.
- Clôture de l'espace en barrière de type « Heras » ou équivalent, comprenant toutes sujétions garantissant la stabilité de l'ensemble et la sécurité des usagers (colliers, jambes de forces, platines stabilisatrice...).
- **Toute contrainte éventuelle émanante du chantier Métropole Assainissement à proximité est à prendre en compte pour limiter la gêne occasionnée aux usagers et aux riverains et éviter tout problème de coactivité,**
- Une protection efficace sera posée pour éviter toutes projections vers les usagers de la voie publique et pour ne pas souiller les revêtements de voirie.
- En aucun cas il ne doit être apporté une gêne au libre écoulement des eaux dans les caniveaux.
- L'entreprise sera tenu responsable des accidents qui pourraient survenir du fait de l'occupation du domaine public.
- **L'entreprise devra assurer le balisage du chantier au moyen d'une signalisation rétro-réfléchissante de manière à ne pouvoir provoquer d'accident.**

Article 3 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines devront être maintenus.

Article 4: La société BAUDUIN DECONSTRUCTION, est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^e partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

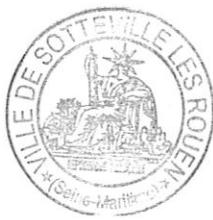
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Urbanisme, les services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 21 mars 2025

Maire,
Conseiller Départemental

Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanisme

Alexis RAGACHE



B.P. 19

76301 - Sotteville-lès-Rouen Cedex
Téléphone : 02 35 63 60 60
mairie@sotteville-les-rouen.fr
www.sotteville-les-rouen.fr

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télerecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.